



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'URBANISME

RÉF. : DRCL/VP

Anney, le 02 mars 2009

AFFAIRE SUIVIE PAR M. PITAUD Vincent
TELEPHONE : 04 50 33 60 75
TELECOPIE : 04 50 33 64 75
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

MESDAMES ET MESSIEURS :
- LES MAIRES DU DEPARTEMENT,
- LES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES
D'AGGLOMERATIONS,
- LES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE
COMMUNES

(en communication à MESSIEURS LES SOUS - PREFETS)

Circulaire N°2009/11

Cette circulaire peut être consultée
sur le site Internet : <http://www.haute.savoie.pref.gouv.fr>
à la rubrique publication

Objet : Modalités de transmission en Préfecture des documents d'Urbanisme et des documents ZAC.

La présente circulaire annule et remplace ma précédente circulaire n°2007/34 du 4 mai 2007.

Pour chaque procédure d'urbanisme que vous aurez à mener, vous trouverez ci-dessous le nombre d'exemplaires à transmettre auprès de mes services.

Je vous rappelle que ces documents doivent être transmis directement à la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire), quel que soit l'arrondissement de rattachement de votre commune. Ce service assure la diffusion auprès des différents services de l'État concernés et, le cas échéant de la Sous-Préfecture d'arrondissement.

Les différentes pièces constitutives de ces documents doivent impérativement être signées par vos soins, tamponnées et comporter la mention "*vu pour être annexé à la délibération du...*"

Plan Local d'Urbanisme

Élaboration ou révision du PLU	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
Délibération de prescription et modalités de concertation	4	5
Délibération rapportant le débat sur les orientations du PADD	3	4
Arrêt du projet (<i>délibération arrêtant le projet et dressant le bilan de la concertation + dossier</i>)	6	7
Arrêté de mise à l'enquête	4	5
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur	2	3
Approbation (<i>délibération + dossier</i>)	8	9

Révision simplifiée du PLU	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
Délibération du conseil municipal fixant les modalités de la concertation	4	5
Délibération dressant le bilan de la concertation	4	5
Dossier d'examen conjoint	3*	4*
Arrêté de mise à l'enquête	4	5
Rapport et conclusions du commissaire- enquêteur	2	3
Approbation (<i>délibération + dossier</i>)	8	9

N.B. : Pour rappel, il est suggéré d'adresser à mes services les dossiers d'examen conjoint au minimum un mois avant la réunion des personnes publiques associées.

* Selon l'objet de la révision simplifiée, des exemplaires supplémentaires pourront vous être demandés.

Modification du PLU	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
Projet notifié avant ouverture de l'enquête	3*	4*
Arrêté de mise à l'enquête	4	5
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur	2	3
Approbation (<i>délibération + dossier</i>)	8	9

Mise à jour du PLU	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
Arrêté de mise à jour (<i>arrêté + dossier</i>)	8	9

Zone d'Aménagement Concerté

Les règles d'urbanisme applicables dans la ZAC sont déterminées dans le PLU. Les actes relatifs à l'élaboration, la modification ou la révision consécutive du PLU sont soumis aux modalités de transmission mentionnées ci – dessous.

Élaboration ou modification d'une ZAC	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
Délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation (+dossier s'il existe)	4	5
Délibération tirant le bilan de la concertation	4	5
Approbation du dossier de création de la ZAC (Délibération + dossier)	4	5
Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du PEP (délibération(s) + dossier)	4	5

Suppression d'une ZAC	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
Délibération (+rapport de présentation s'il existe)	4	5

* Selon l'objet de la révision simplifiée, des exemplaires supplémentaires pourront vous être demandés.

Carte Communale

La carte communale est approuvée, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet. Elle est approuvée par délibération du Conseil Municipal puis transmise pour approbation au Préfet, qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le Préfet est réputé l'avoir approuvée.

Avant d'envisager la mise à l'enquête publique du dossier, je vous invite à me soumettre pour avis un avant projet de carte communale, en nombre d'exemplaires à déterminer en liaison avec le Bureau de l'Urbanisme de la Préfecture.

Élaboration ou révision de la carte communale	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
Arrêté de mise à l'enquête	4	5
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur	2	3
Approbation (<i>délibération + dossier</i>)	7	8

Institution (modification du champ d'application ou suppression) du Droit de Prémption

Institution du Droit de préemption dans certaines zones des PLU ou dans les périmètres délimités par la carte communale	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
Délibération (accompagnée du périmètre si il y a lieu)	4	5

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
signé
Jean-François RAFFY

Copie pour information à :

- ✓ Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- ✓ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- ✓ Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- ✓ Direction des services fiscaux